

FRONTS PIONNIERS ET RETRAITS DE TERRES : POINTS DE VUE SUR LA SECURISATION DU FONCIER EN COTE D'IVOIRE

Guéhi Jonas IBO

Université d'Abobo-Adjamé
UFR des Sciences et Gestion de l'Environnement Abidjan
lbojonas@yahoo.fr

RÉSUMÉ

Depuis le milieu des années 1990, les «jeunes» autochtones des anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire procèdent à des retraits systématiques des terres que leurs parents avaient cédées aux étrangers. Ces retraits concernent majoritairement (quelques parcelles sous cultures ont fait l'objet de retrait) les réserves de terres constituées par les migrants.

Le phénomène n'est pas nouveau en Côte d'Ivoire. Dans les années 1920 déjà, les lieutenants-gouverneurs de cette colonie d'alors faisaient état de retraits de terres et de leurs conséquences dans leurs rapports annuels adressés au Conseil de Gouvernement de l'AOF à Dakar.

Toutefois, le phénomène diffère aujourd'hui par son ampleur et, par la qualité et la diversité sociologiques des principaux acteurs.

Contrairement aux retraits de type ancien à caractère «préventif», ceux en cours actuellement traduisent plus l'incapacité des acteurs locaux de l'arène socio-foncière à inventer des mécanismes institutionnels appropriés susceptibles de sécuriser les droits acquis. Aussi, cet article se propose-t-il de faire dans un premier temps l'historique des générations en présence, ensuite de démontrer l'historicité du phénomène, puis de discuter les enjeux, enfin, et en guise de conclusion, de tirer les deux enseignements majeurs que suggère le phénomène actuel de retrait de terres aux migrants sur les anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire.

MOTS-CLÉS : FRONTS PIONNIERS - CÔTE D'IVOIRE - AUTOCHTONES - MIGRANTS - SÉCURISATION-FONCIER

ABSTRACT

Since the middle of the nineties, the "young" autochthons of the old pioneering fronts of Côte d'Ivoire initiate systematic withdrawals of the lands their parents gave up to foreigners. These withdrawals concern mainly (few parcels under cultivation have been withdrawn) the reserves of lands made up by the migrants.

The phenomenon is not new in Ivory Coast. Already in the twenties, lieutenant governors of this colony reported lands withdrawals and their consequences in their annual reports addressed to the government Council of the "AOF" in Dakar.

The phenomenon is, however, different today by his spatial importance and, by the sociological quality and diversity of the main actors.

Unlike withdrawals having a «preventive» nature practiced in the past, those currently in progress are mostly the result of the incapacity of the local actors of the social and land arena to devise adequate institutional mechanisms in order to guarantee the established rights. Therefore, the current article intends firstly to give a historical account of the generations in presence, then to demonstrate the real existence of the phenomenon, later to discuss the stakes, and finally, as conclusion, to draw the two main lessons suggested by the current phenomenon of land Withdrawal from migrants on the old pioneering fronts of Côte d'Ivoire.

KEY WORDS : PIONEERING FRONTS - CÔTE D'IVOIRE - AUTOCHTONS - MIGRANTS - LANDS SECURITY.

INTRODUCTION

Depuis le milieu des années 1990, les «jeunes» autochtones des anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire procèdent à des retraits systématiques des terres que leurs parents avaient cédées aux étrangers. Ces retraits concernent majoritairement les réserves foncières constituées par les migrants sur les espaces acquis depuis plusieurs générations.

Le phénomène n'est pas nouveau en Côte d'Ivoire. Les Lieutenant-Gouverneurs de la colonie en faisaient état dans leurs rapports annuels durant la période de l'entre-deux-guerres.

Toutefois, le phénomène diffère aujourd'hui par son ampleur spatiale (il touche toutes les zones forestières) et par la qualité et la diversité sociologiques des principaux acteurs (les jeunes autochtones bénéficiant de la complicité des aînés sociaux et, parfois de certains éléments de l'administration civile et forestière ; certains jeunes migrants, y jouent les courtiers : c'est le cas sur le terroir godié de Kokolopdzo à Sassandra).

Les retraits de terre actuellement en cours constituent la première cause de conflits dans les zones considérées et posent le problème de la reproduction des sociétés locales avec en corollaire le devenir de l'économie de plantation.

Mais, en même temps, les retraits tels qu'ils s'opèrent aujourd'hui traduisent plus l'incapacité des acteurs locaux de l'arène socio-foncière à inventer des mécanismes institutionnels appropriés en vue, non seulement d'assurer une transition paisible entre les différentes générations d'agriculteurs mais également et surtout de sécuriser les droits fonciers acquis par les migrants. En conséquence, cet article s'articule autour des deux hypothèses interprétatives suivantes :

Premièrement, le phénomène de retrait de terre relève de processus relatifs aux transitions intergénérationnelles tant au sein des familles autochtones qu'entre les différentes communautés en présence sur les anciens fronts pionniers ouest ivoiriens.

Deuxièmement, cette situation est complexifiée par l'absence d'une institution socio-foncière crédible et adaptée aux nouveaux contextes socio-économiques et politiques.

Pour vérifier ces deux hypothèses, nous allons, à la suite de l'introduction, présenter d'abord le contexte de l'étude, ensuite exposer les principaux éléments de l'histoire des générations de migrants présents sur les fronts pionniers de l'Ouest ivoirien, puis décrire les manifestations concrètes du retrait de terres et les enjeux pour les différents acteurs en présence, enfin, et en guise de conclusion, tirer les deux enseignements majeurs que suggère le phénomène actuel de retrait de terres aux migrants sur les anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire.

CONTEXTE DE L'ETUDE

CADRE GÉOGRAPHIQUE

Les données qui forment l'ossature de cette contribution proviennent d'enquêtes conduites sur trois sites localisés dans les zones d'anciens¹ fronts pionniers agricoles de l'Ouest forestier ivoirien.

Le premier site se situe dans le Sud-Ouest ivoirien dans le département de Soubré. Il s'agit du terroir du village² bakwé de Gnamagui ayant reçu la plus forte colonie de migrants sur l'ensemble des villages de ce qu'il est convenu désormais d'appeler l'ancien canton bakwé de Soubré. Ce canton fait aujourd'hui partie de la sous-préfecture de Méadji. Le terroir de Gnamagui abrite une multitude de campements et de villages de migrants qui sont censés être sous la juridiction de la chefferie coutumière de ce village autochtone.

En réalité, ces entités sont gérées de manière autonome par une chefferie fondée sur les règles d'administration des zones de provenance des premiers migrants fondateurs de ces localités. Les relations qui existent entre ces entités s'apparentent plus à des relations de coexistence que de dépendance.

1- Cet adjectif est tout à fait relatif dans la mesure où les flux migratoires et les dynamiques agraires caractérisant ces milieux se poursuivent, c'est d'ailleurs le paradoxe et, peut-être aussi, la spécificité du cas ivoirien.

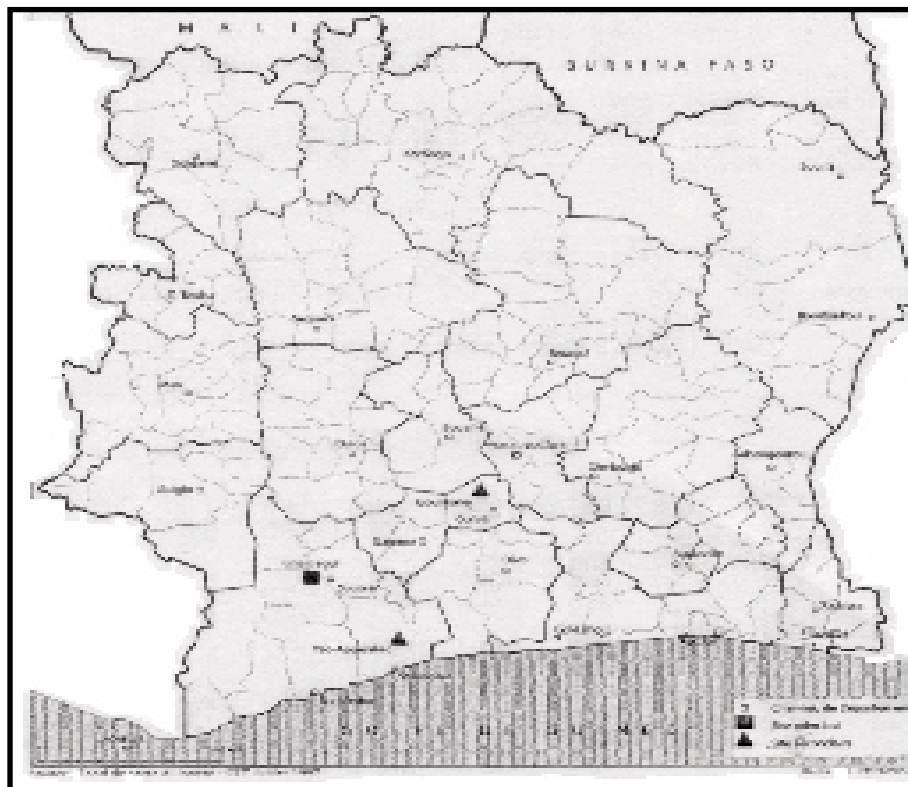
2- Le processus de «villagisation» remonte ici à 1996 lorsque l'administration a pris un arrêté érigeant la majorité des gros campements des allochtones et des étrangers en villages, avec en prime une «renommiation» : on a alors parlé de «bakouétisation». Par exemple, Pokoukro devient Pokouagui, Amaradougou, Amaragui, etc.

Ce village de Gnamagui a été le centre du «site GIDIS-CI» du projet CLAIMS³, dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire. L'essentiel de nos données proviennent de ces enquêtes CLAIMS qui ont porté outre Gnamagui, sur les localités de Sarakagui et d'Amaragui, deux villages créés par des migrants installés par les autochtones de Gnamagui au début des années 1960.

Ce site est qualifié, dans ce texte, de principal.

Le deuxième site d'enquêtes est YaoAppélakro, dans le département de Sassandra. C'est une vieille zone d'économie de plantation essoufflée depuis la fin des années 1950 au profit du canton bakwé de Sassandra (en périphérie de la forêt classée de

Monogaga) et de la lisière Sud-Est de la forêt classée de Niégré (sur les terroirs des villages godié de Baléko et de Niapidou). Ici, les enquêtes avaient un but de comparaison avec les tendances actuelles observées sur le site principal de Gnamagui. Ces enquêtes relèvent également d'une logique de visites répétées sur un ancien terrain de recherche faisant office de «salle naturelle» de travaux pratiques dans le cadre de nos cours au cycle de DUT Ecologie et Environnement de l'UFR des Sciences et Gestion de l'Environnement à l'université d'Abobo-Adjamé. Chaque année, en effet, nous effectuons une sortie pédagogique sur ce terrain pour familiariser les apprenants avec les techniques d'enquêtes en milieu rural.



3- Changes in Land Access, Institutions and Markets in West Africa. Financé par l'Union Européenne, ce projet a été mené dans quatre pays de l'Afrique de l'Ouest (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali) par des structures nationales en partenariat avec l'IIED de Londres, l'IRD de Paris, l'IUED de Genève, le GRET de Paris et l'Université Catholique de Louvain la Neuve.

Le village de Goulikao dans la sous-préfecture d'Oumé (centre-ouest), également ancienne zone d'économie de plantation, toujours active d'ailleurs grâce aux «grignotages» de la forêt classée de la Téné, a constitué le troisième site d'enquête. Ici aussi, il s'agissait de voir si les migrants subissaient le phénomène de retrait de parcelles. Quatre villages de migrants installés par les autochtones Gban de Goulikao, à savoir Petit Bouaké, N'kroadjo, Mafia et Djékoffikro ont servi de cadres à ces enquêtes. Les enquêtes de Goulikao participent surtout d'un projet de recherche universitaire sur la biodiversité des sols (CSM - BGBD⁴) dont nous faisons partie de l'équipe «socio» comprenant deux sociologues de l'université de Cocody et un économiste du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES).

Pour toutes ces raisons, ces deux derniers sites sont qualifiés de secondaires comparativement à celui de Gnamagui.

CADRE MÉTHODOLOGIQUE

L'approche qualitative de terrain que nous avons adoptée a privilégié la «biographie» de parcelles qui a été réalisée à travers des observations directes, des entretiens individuels et de groupe. A Gnamagui, nous avons réalisé plus de six entretiens de groupe et une soixantaine d'entretiens individuels portant sur les thèmes des trois premiers Work Package du Projet CLAIMS, à savoir (i) Dynamiques des institutions régulant l'accès à la terre ; (ii) Evolution des droits d'accès et de gestion des ressources renouvelables ; (iii) processus politiques et interventions relatifs au foncier. Les entretiens de groupe réunissaient en moyenne huit personnes. Chaque thème a fait l'objet de ce type d'entretien pour plus d'intensité productive de données empiriques.

Les entretiens de groupe ont été réalisés avec la notabilité des villages et campements ; les représentants de communautés autochtones et allochtones ; les représentants des jeunes, des femmes aussi bien parmi les autochtones que les migrants.

Les entretiens individuels ont visé les différents acteurs. Pour mieux saisir l'évolution des dynamiques locales nous avons reparti les personnes enquêtées en deux groupes : les autochtones et les migrants.

4- Conservation and Sustainable Management of Below-Ground Biodiversity

Chez les autochtones, nous avons distingué ceux qui n'ont jamais quitté le village de ceux qui sont revenus de migration. Ces derniers ont été scindés en deux : ceux qui sont revenus au village il y a au moins 10 ans et ceux qui sont rentrés il y a 10 ans et plus. Pour les migrants, nous avons distingué deux groupes : ceux qui sont présents depuis 10 ans et plus et ceux qui ont moins de 10 ans de présence dans la zone d'enquête.

Le phénomène de retrait de terres et de parcelles a donc été saisi à travers les propos et les comportements des acteurs réels. De ce point de vue, nous nous inscrivons dans l'optique du populisme et de l'individualisme méthodologiques en tant que démarche intellectuelle privilégiant la compréhension des attitudes et des comportements des acteurs sociaux (Olivier de Sardan, 2000). Car, nous convenons avec Jean-Pierre Chauveau pour noter que les acteurs sociaux ont toujours des raisons, bonnes ou mauvaises, d'agir comme ils le font (Chauveau, 1997 : 195).

CADRE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel gravite autour de deux notions fondamentales, à savoir «Retrait» et «Jeune», qu'il faut clarifier.

La notion de «retrait» que nous avons finalement préféré à celle «d'arrachage» qui correspond pourtant à la sémantique locale. Sociologiquement, la notion «d'Arrachage» cadre mieux avec les contextes locaux de cette étude.

D'abord, les populations locales, les bourreaux comme les victimes, utilisent le terme «Arrachage» pour désigner le phénomène en question, ce que confirme l'existence d'un appareil sémantique local (allant du touminin des Malinké au Fangamin ma pougô des Mossi en passant par le kolakouamzèhé des Bakwé et le Bademi bô des Baoulé, etc.).

Ensuite, les modalités pratiques caractérisées par la brutalité et l'opportunisme ne sauraient être mieux traduites par le vocable, très «froid», de «retrait» qui, en plus, paraît quelque peu «civilisé». Le retrait, en effet, suppose des procédures plus ou moins conventionnelles et reconnues par l'autorité publique, notamment les services déconcentrés du Ministère de l'agriculture.

Enfin, le vocable «Arrachage» traduit mieux l'an-crage local du phénomène. Il élucide l'évolution des rapports de force entre acteurs locaux du jeu foncier. L'autochtone tente par ces procédures de récupérer ce qu'il croit avoir perdu du fait d'un rapport de force défavorable il y a près d'un demi siècle, pour le Sud-Ouest ivoirien, et de trois quart, pour le Centre-Ouest ivoirien. «Si je vois une portion de forêt non mise en valeur je la récupère. Les étrangers ont profité de la largesse de nos parents pour prendre toutes les terres» (propos d'un jeune de Gnamagui recueilli en février 2004).

De ce point de vue, le phénomène éclaire également les rapports intergénérationnels au sein des communautés autochtones. Les jeunes, principaux acteurs du phénomène, accusent les aînés d'avoir bradé le patrimoine ancestral.

En définitive, l'utilisation du terme «retrait» dans ce texte a été motivé par un souci de respecter les usages avérés de la cité savante : la littérature spécialisée a, en effet, consacré ce terme pour traduire le phénomène qui nous occupe.

La notion de «jeune» mérite, elle aussi, d'être explicitée. La jeunesse des acteurs autochtones engagés dans le phénomène de retrait de terre s'inscrit dans une catégorisation sociale locale qui met en rapport des générations d'acteurs sociaux. Tant que les représentants de l'ancienne génération sont présents, tous ceux qui suivent dans la hiérarchie sociale sont qualifiés de jeunes, au sens de cadets sociaux (Meillassoux 1964, Chauveau 2005). La notion de jeune est donc éminemment sociologique et ne reflète pas l'âge biologique des acteurs. Les plus âgés de nos «jeunes» en question, a Gnamagui par exemple, sont nés en 1957 comme Vaka Noël, actuel chef de Gnamagui et Bada Jules, notable de ce village et les plus jeunes sont de 1978.

CADRE THÉORIQUE D'ANALYSE DES DONNÉES

Le cadre d'analyse de cette étude s'appuie sur la théorie interactionniste qui «analyse les comportements en termes de stratégies d'acteurs ou de groupes d'acteurs en considérant que ces stratégies valorisent les marges de manœuvres, aussi minimales soient elles, que possède tout acteur social, même dominé, dans ses relations avec les institutions et les autres acteurs» (Chauveau, 1994 : 86).

Mais en plus, notre approche privilégie la théorie de la mobilisation sociale pour l'appropriation des ressources naturelles, en l'occurrence la terre. Selon cette théorie, la gestion des ressources de propriété communautaire implique l'exclusion de toutes personnes étrangères à la communauté donnée (Mathieu, 1998 : 102). Le cas échéant, ces ressources se raréfient et ne peuvent être accessibles aux membres du groupe détenteur du droit de propriété communautaire. A défaut de réguler ces dynamiques, comme ce fut le cas dans les zones forestières ivoiriennes où rien n'a pu être fait pour réduire la pression des groupes étrangers sur les ressources foncières, celles-ci se raréfient en conséquence notamment de leur appropriation individuelle et privative. Les tensions actuelles entre les différents acteurs sociaux à propos de ces ressources trouvent ici leur explication. Mais, nous nous inscrivons dans l'optique booserupienne pour soutenir que toute société, quel que soit son stade de développement socio-économique invente toujours, tôt ou tard, des mécanismes endogènes pour réguler les conflits qui naissent de ces tensions (Picouet, 2004).

ELEMENTS D'HISTOIRE DES GENERATIONS DE MIGRANTS SUR LES FRONTS PIONNIERS DE COTE D'IVOIRE

L'histoire rurale de la Côte d'Ivoire, depuis la période coloniale, a fondamentalement été marquée par la succession de trois grands fronts pionniers ayant balayé le territoire d'Est en Ouest.

HISTORIQUE DES FRONTS PIONNIERS EN CÔTE D'IVOIRE

Dans la répartition des tâches à l'intérieur de l'Afrique Occidentale Française (AOfronF), la Côte d'Ivoire se voit affecter le rôle de productrice de cacao et de café. La production massive de ces produits agricoles commence véritablement dans la deuxième moitié des années 1920, période qui correspond à la mise en valeur de la colonie.

Mais cette œuvre s'est d'emblée confrontée à la question cruciale de la main d'œuvre dont la résolution a motivé la dissolution de la colonie de la Haute-Volta dont 8 circonscriptions de plus de 2 millions d'habitants furent rattachées à la Côte d'Ivoire.

La concrétisation de ce projet au début des années 1930 favorise l'émergence du premier front pionnier de

l'histoire du pays dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire qui connaîtra un essor particulier en s'étendant à la région du Centre-Est baptisée la Boucle du cacao. De 1950 à 1968, cette région détient près de 28% des surfaces cacaoyères et 28 % de la production de cette spéculation. L'essor de ce front pionnier est tributaire de la main-d'œuvre voltaïque qui représentait 71% des travailleurs employés par les planteurs de la Boucle du cacao en 1955-56 (Affou, 1988).

Mais, à la fin des années 1960, cette région connaît un déclin lié au vieillissement des vergers, l'appauvrissement des sols et l'épuisement des espaces forestiers.

Le cycle ne s'est pour autant pas arrêté, puisque dès la fin des années 1950 déjà le front pionnier du Centre-Ouest s'active drainant les anciens pionniers du Centre-Est et les agriculteurs originaires des savanes baoulé. Ce front pionnier sera actif jusqu'au début des années 1970.

Le désenclavement du Sud-Ouest forestier par la construction des voies de communication et l'ouverture du port de San Pédro en 1972, entraîne l'ouverture du dernier front pionnier de la Côte d'Ivoire qui par son intensité paraît également le plus puissant : «*En 1967, lorsque s'achève la «route des crêtes», le front pionnier ne compte que quelques dizaines d'individus ; en 1971, au lendemain de l'ouverture du pont de Soubré, il s'élève à 1480 ; en mai 1975, il en totalise 9875 ; fin 1980, il atteint vraisemblablement les 20 000...*» (Schwartz Al, 1989).

De cette présentation linéaire, on pourrait déduire qu'il s'agit d'un processus simple. En réalité, ces fronts pionniers coexistent durant, parfois, une décennie avant que le précédent ne perde véritablement ces avantages. Par exemple, la Boucle du cacao a conservé le premier rôle dans la production nationale du café jusqu'en 1969, malgré l'ouverture du front pionnier du Centre-Ouest. Aujourd'hui, les anciens fronts pionniers de Daloa et d'Oumé dans le Centre-Ouest attirent encore des migrants venus des pays limitrophes même si le Sud-ouest constitue la première direction. Et certains pionniers détiennent des exploitations sur plusieurs fronts à la fois.

Parti donc du Sud-est forestier dès les années 1930, le mouvement de colonisation agricole des forêts en dessous du 8^{ème} parallèle s'est déplacé dans le Centre-Ouest avant de se stabiliser, à partir des années 1970,

dans le Sud-Ouest, considéré aujourd'hui comme le dernier front pionnier de ce cycle. L'élément catalyseur de ce processus a été la migration de populations des zones situées au-dessus du 8^{ème} parallèle vers les régions du Sud forestier naturellement riches mais pauvres en main-d'œuvre.

L'histoire coloniale de la Côte d'Ivoire enseigne également que cette ponction a dépassé les frontières actuelles de la Côte d'Ivoire puisqu'elle s'est particulièrement étendue dès les années trente à la colonie de la Haute-Volta.

DÉMANTÈLEMENT DE LA HAUTE-VOLTA ET LA MISE EN PLACE DE GÉNÉRATIONS DE MIGRANTS VOLTAÏQUES EN CÔTE D'IVOIRE FORESTIÈRE

Dès le milieu des années 1920, au moment de la mise en valeur effective de la colonie de la Côte d'Ivoire, la nécessité d'une main-d'œuvre abondante et bon marché s'est fait sentir. Cette préoccupation a été maintes fois exposée au Conseil de Gouvernement⁵ par les différents Gouverneurs de la Côte d'Ivoire :

«Le problème de la main-d'œuvre devient donc de jour en jour très délicat ici. Dans ma lettre précitée du 17 avril dernier, j'ai indiqué par quel moyen on pourrait pallier à toutes ces difficultés. Le moyen serait de favoriser la descente des gens de la Haute-Volta. Dans notre fédération Ouest-africaine, nous ne devrions pas faire de politique particulariste. On a parlé de réservoir d'hommes que constitue le pays Mossi et, de fait, plus de cent mille indigènes de cette région s'en vont chaque année travailler en Gold-Coast. Ne serait-il pas préférable qu'ils vinssent, au contraire offrir leurs bras chez nous.» (Rapport politique de 1928).

Au début des années 1930, ce vœu du gouvernement local de la colonie de Côte d'Ivoire a été exaucé par le rattachement de la partie la plus peuplée de la colonie de la Haute-Volta à la Côte d'Ivoire. L'article 2 du Décret portant suppression

5- En 1922, le Gouvernement Général de l'AOF institué depuis juin 1895 comprenait le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Niger, la Haute-Volta, le Soudan, la Mauritanie, la Circonscription de Dakar et dépendances. Nommé à la tête de la l'AOF, le Gouverneur Général était dépositaire des Pouvoirs de la République française dans les possessions de cette fédération. Il était assisté d'un Conseil de Gouvernement qui siégeait à Dakar et tenait au moins une session annuelle.

de la Haute-Volta stipule entre autres que «*Les cercles de Tenkodogo, Kaya, Ouagadougou, Koudougou, Gaoua, Batié, Bobo-Dioulasso, et la partie du cercle de Dédougou située sur la rive droite de la Volta Noire, sont rattachés à la Côte d'Ivoire*» (JOCI, 1932 : 195).

Les conséquences démographiques et géographiques ont été résumées par le Gouverneur RESTE devant le Conseil de Gouvernement de l'AOF en 1932 : «*Ces huit circonscriptions ont une superficie de 153 650 kilomètres carrés et sont peuplées de 2 011 900 habitants. La Côte d'Ivoire dans ses limites nouvelles comportera, au 1^{er} janvier 1933, 3 876 900 habitants et s'étendra sur 473 650 kilomètres carrés*». (GGAOF-CG, 1932).

Pour démontrer la nécessité de ce mouvement de population, le gouverneur RESTE a comparé la situation de la Côte d'Ivoire à celle de la France : «*En France, ni la moisson, ni les vendanges, ni la récolte des betteraves, si importante dans le Nord ne pourraient se faire sans l'afflux des ouvriers espagnols, italiens, polonais et belges. Ici [en Côte d'Ivoire] les Mossi et les Lobi fourniront pendant un certain temps des ouvriers agricoles comme ils en ont donné jusqu'ici à la Gold-Coast*». (Rapport politique de 1933).

Pour concrétiser cette politique, six villages de colonisation mossi ont été créés dès 1934 dans les circonscriptions de Bouaflé (Garango, Koudougou, Tenkodogo) et de Zuénoula (Kaya, Ouagadougou, Koudougou) situées dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire.

Le Chef suprême des Mossi, le Morho Naba, a été directement impliqué dans ce processus. Une indemnité particulière de 43 000 francs lui était versée par an contrairement aux autres chefs de cantons principaux et de 1^{ère} classe qui percevaient respectivement 18 000 et 12 000 francs (Rapport politique de 1938).

Cette première génération de colons africains a même été épargnée de l'impôt de capitation. Des lopins de terre leur ont été attribués gratuitement afin de les stabiliser. De ce point de vue, ils tiraient leurs droits de la législation foncière française. Ces premiers colons agricoles africains n'avaient donc rien à voir avec les autochtones.

Toutefois, le projet des autorités coloniales n'a pas entièrement été réalisé, car ces colons noirs n'ont pas pu être stabilisés dans la zone de Bouaflé.

«*Au lieu des mouvements de main-d'œuvre des villages vers les entreprises, on assistait au contraire à un afflux de plus en plus important d'ouvriers manuels des entreprises vers les villages où prospéraient des cultures familiales, susceptibles de faire vivre les membres de la famille*» (Ekanza, 1981 : 83).

Ces ressortissants ont effectivement essayé dans toute la Côte d'Ivoire «utile» en quête de mieux-être. Ils s'embauchaient essentiellement sur les chantiers forestiers d'où ils acquéraient des lopins de terre avec les autochtones des régions forestières sur la base, cette fois-ci, des principes coutumiers. Or, contrairement aux dispositions du droit positif qui consacrent les rapports purement marchands donc distancés et exclusifs, les règles coutumières sont inclusives et éminemment procédurales. En conséquence, les clauses non foncières des transactions foncières sont déterminantes pour la cohésion du groupe social.

Par ailleurs, malgré la reconstitution de la Haute-Volta en 1947 comme colonie autonome, dans le but d'affaiblir la lutte de libération menée par le Rassemblement Démocratique Africain (RDA), les flux migratoires des ressortissants de ce territoire se sont poursuivis par le biais du Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main-d'œuvre (SIAMO) créé en 1951. Une deuxième génération de ressortissants voltaïques se constitua ainsi dans les zones forestières du Sud, de l'Est et du Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire. En voici quelques témoignages⁶ :

- «*Je m'appelle Sankara Mamadou. Je suis arrivé à Sassandra en 1949 pour rejoindre mon grand frère, Sanakara Moussa dont la plantation se trouvait à l'emplacement actuel de la gendarmerie. Mais avant d'arriver ici, j'ai d'abord travaillé à Azaguié sur les plantations de banane d'un Abey*» ;

- «*Je m'appelle Sawadogo Salam. Je suis arrivé en Côte d'Ivoire en 1947 pour travailler sur la carrière d'Azaguié. De 1956 à 1957, j'ai travaillé avec les agents des Eaux et Forêts en pays godié de Sassandra. En 1959, je suis arrivé comme manoeuvre sur la plantation SOGIS près de Sahoua. En 1962, j'ai obtenu une portion de forêt sur le terroir de Pauly-Brousse et depuis je vis ici*» ;

6- Ces récits ont été recueillis d'avril à juin 1994 auprès des Burkinabè de Sassandra dans le cadre de l'Observatoire Population et Environnement de l'ORSTOM.

- «Je m'appelle Ouédraogo Hamidou, je suis Mossi. Je suis arrivé par le biais du SIAMO, le 30 mai 1956, chez Walter Bossar qui faisait de la banane. De 1956 à 1957 j'étais employé chez Bossar. Le 21 mars 1967, j'ai été embauché à la Société CASA de Monsieur Von Blon. J'ai créé ma propre plantation en 1968».

Après l'indépendance, à la faveur du libéralisme économique instauré par les pouvoirs publics ivoiriens ayant encouragé l'accès des migrants à la terre dans les zones forestières de l'Ouest et du Sud-Ouest ivoirien, les Voltaïques (Burkinabé d'aujourd'hui) ont renforcé leur position dans le tissu social et économique de ces régions.

On peut donc soutenir que ce sont quatre générations d'agriculteurs burkinabé qui sont concernés aujourd'hui par le phénomène de retrait de terre. La première génération est composée d'éléments (surtout de leurs descendants) issus de la migration dirigée des années trente ; la deuxième est constituée de ceux de l'ère SIAMO ; la troisième génération concerne ceux qui sont issus du libéralisme économique de l'ère houphouëtienne (1960 - 1993) et la quatrième génération serait celle des Burkinabé qui sont arrivés durant les années post houphouëtienne, dans une Côte d'Ivoire en quête d'identité nouvelle.

Ces migrants Burkinabé partagent l'espace avec d'autres migrants d'origine ivoirienne. Il s'agit notamment des Baoulé, représentant le monde des Akan de Côte d'Ivoire et des Dioula⁷ du Nord.

Généralisations de migrants Baoulé et Dioula sur les fronts pionniers de l'Ouest ivoirien.

La présence des pionniers de ces deux groupes est constatée dès le milieu des années 1920 dans le Centre-Ouest et Sud-Ouest ivoiriens. «La culture du cacao, inaugurée dans le pays par les étrangers (dioula, anciens gardes de cercle, fonctionnaires indigènes), prend une extension considérable, notamment dans les subdivisions de Gagnoa, Soubré, Issia, Oumé. Les autochtones ont suivi le mouvement et il ne paraît pas téméraire de supposer

7- Ce terme désigne, dans le cadre de cette étude, tous les ressortissants des zones de savanes de la Côte d'Ivoire. Il désigne de ce fait des éléments de groupes ethniques différents allant des Sénoufo, aux Malinké en passant par les Lobi et les Koulango convertis à l'Islam. Toutefois, dans ce groupe, les Malinké se distinguent particulièrement par leur position à la fois de commerçants et de planteurs.

qu'à l'exemple des cercles de l'Est, la richesse transformera en peu d'années ces régions jusqu'ici peu favorisées» (Rapport politique année 1926). Au début des années 1940, on a recensé plus de 3 000 Dioula contre seulement 250 Baoulé dans la seule subdivision de Daloa (Bulletin IFAN, 1947 : 49).

Pourtant, l'autorité coloniale avait, dès le début des années 1930, envisagé une politique de migration dirigée des Baoulé vers Daloa pour accélérer le processus de colonisation agricole des indigènes : «C'est par eux que je propose de commencer la mise en valeur du pays niaboua, le plus arriéré de tous. Les chefs niaboua acceptent volontiers de céder aux environs de Grégbeu, de Zoukougbeu, de Guétuzon, de Guessabo, en bordure de la route quelques hectares de terres incultes. Les immigrants introduiraient dans le pays avec la culture du cacaoyer, du caféier, l'argent qu'ils payeraient aux manœuvres niaboua volontaires recrutés sur la place, l'éducation agricole et l'exemple, le contagieux exemple» (ANCI 1RR47).

Ces pionniers forment la première génération de migrants issus de ces deux communautés dans les zones forestières d'économie de plantation. Mais à la différence des migrants voltaïques de la même période, les Baoulé et les Dioula sont directement rentrés dans un système de tutorat (Chauveau, 2006) avec les autochtones Bété, Néyo, Godié et autres. Dans ce cadre, ces migrants obtinrent «gratuitement» des terres sous réserve de la pérennisation des relations de tutorat au sens où l'emploie Jean-Pierre Chauveau (Chauveau, 2004 : 3) : «La relation de «tutorat foncier» correspond à une institution agraire []. Elle s'insère dans le dispositif normatif caractéristique d'une économie morale dans laquelle il existe un consensus sur le fait que le déroulement des processus économiques ne doit pas remettre en cause l'accès de tout individu, même étranger à la communauté, aux moyens de subsistance pour lui et sa famille – à charge pour «l'étranger» de respecter un «devoir de reconnaissance» à l'égard de son tuteur et de la communauté d'accueil, dans la perspective de son intégration [] dans la communauté politique hôte».

Au cours des années 30-40, certains migrants de cette génération réussirent à mettre en place de véritables domaines agricoles. Ce furent les cas de Yao Appéla sur le territoire du village godié de Kokolopodzo (département de Sassandra), Yao

Pierre chez les Gban d'Oumé, Boni Emile sur les terroirs des villages bété de Sapia, Gogoguhé et Balouzon (département de Daloa). Les migrants Dioula, quant à eux, s'investirent davantage dans le commerce et le transport. On peut citer les Sékou Baradji, Lakika Fadiga, Yacouba Sylla, et autres.

Par le truchement de ces premiers migrants de l'ère coloniale se mit en place une deuxième génération d'agriculteurs dès le début de l'indépendance. Profitant du fameux slogan houphouëtien «la terre appartient à celui qui la met en valeur» et surtout de la protection administrative, les migrants de cette deuxième génération de Baoulé et de Dioula réussirent eux aussi à fonder de vastes plantations de cacaoyers et de caféiers notamment dans le Sud-ouest forestier. Ils devinrent, dès les années 1970, de véritables «propriétaires terriens» en installant des ressortissants de leurs régions. «[] les colons agricoles, qu'ils soient ivoiriens (en particulier Baoulé) ou étrangers (Maliens, Guinéens, et, surtout, Voltaïques – aujourd'hui Burkinabé) bénéficient d'un appui systématique de l'administration pour accéder à la terre : préfets et sous-préfets font pression sur les autorités villageoises autochtones pour qu'elles accueillent et installent les migrants ; les litiges fonciers sont généralement résolus à la faveur de ces derniers et les redevances réclamées par les autochtones sont interdites ; [], etc.» (Léonard, 2005 : 99).

Sur neuf chefs d'exploitation interrogés en janvier 2004 à Sarakagui situé sur le terroir du village bakwé de Gnamagui, sept sont originaires de Diabo comme Saraka Kouadio, le fondateur du campement.

Reproduite par le Sous-préfet de Soubré le 18 octobre 1979 afin, dit-on, de mettre fin aux nombreux litiges de forêt, la Circulaire n° 78 / INT / AD du 17 / 12 / 68⁸, en abolissant les droits coutumiers et en proclamant la propriété de l'Etat sur les terres, semble avoir véritablement donné libre cours à la course à la terre dans le Sud-Ouest ivoirien.

Les propos suivants d'Amara Fofana (Malinké, originaire d'Odienné), fondateur d'Amaragui sur le terroir de Gnamagui sont édifiants : «C'est trois

8- Le point A de cette circulaire stipule que i) L'Etat est propriétaires des terres ; ii) Les droits coutumiers sont abolis ; iii) L'Etat seul concéder l'usage du sol ; iv) Nul ne peut exiger le paiement de redevances.

ans après mon arrivée à Amaragui que la Radio a annoncé que la terre appartenait au Gouvernement et non pas aux autochtones Bakwé. Je suis allé expliquer la nouvelle donne aux autochtones qui m'ont répondu de ne plus s'adresser à eux pour l'octroi de la forêt mais que désormais il faut que j'aille à la sous-préfecture pour le dire au Sous-préfet. C'est à cause de l'annonce à la Radio que les gens sont venus nombreux. Après les Odiennéka, les Maliens, les Burkinabé sont venus après la fermeture du chantier Johin où ils travaillaient comme manœuvres. Les Burkinabé sont donc restés pour faire de l'agriculture. Les Baoulé sont ensuite arrivés et pouvaient occuper 1 km, 2 km ou 3 km de forêt. Nous sommes au compte du Gouvernement depuis qu'il a dit que la terre appartient à l'Etat. Je ne vais plus chez les Bakwé de Gnamagui ; je vais directement à la sous-préfecture puisque l'Etat m'a donné l'autorisation. Et le sous-préfet délivrait un papier qu'on payait à 200 francs.» (Propos recueilli à Amaragui le 30 janvier 2004).

Treize campements (Petit Tiémé, Kra N'gues-sankro, Petit Odienné, Lagune Kahin, Diallodougou, Soulemanedougou, Bambakro, Adamakro, Groussikro, Lobogba, Malidougou, Sidibédougou, Dougoukloini) de migrants recensés sur le terroir de Gnamagui reconnaissent l'autorité d'Amara Fofana. Selon Alfred Schwartz, ce migrant avait pu s'approprier 1200 ha de forêt sur le terroir de Gnamagui avant 1975 (Schwartz, 1989 : 605)

Les migrants Baoulé et Dioula de cette génération sont, depuis lors, et ce jusqu'au vote de la loi du 23 décembre 1998, dans une logique de consolidation des droits acquis dans un contexte où les droits fonciers des autochtones étaient, quelque peu, bafoués par les pouvoirs publics engagés dans la course aux profits régentés par le «miracle ivoirien» fondé essentiellement sur les rentes issues de l'exploitation des régions forestières du pays (Léonard, *Op. cit.* 2005).

Dans l'ensemble, depuis les années 1990, les rapports entre les autochtones, les allochtones ivoiriens et les étrangers sur les anciens fronts pionniers de l'Ouest ivoirien sont conflictuels. Les retraits de terre représentent ici l'une des causes majeures de cette situation. A première vue, ils mettent à nu les difficultés de transition entre les différentes générations de migrants et des

autochtones, mais la profondeur historique qui les caractérise invite à nuancer cette hypothèse.

REALITES DES RETRAITS DE TERRE

GENÈSE DU PHÉNOMÈNE

Le retrait de terre et de parcelles sous culture n'est pas un phénomène nouveau en Côte d'Ivoire. Des rapports politiques d'ensemble établis par les Lieutenants-Gouverneurs de la colonie de Côte d'Ivoire en faisaient largement écho au milieu des années 1920. En témoignent les termes du rapport du Gouverneur Jules Brévié sur les incidents survenus dans le village ébrié d'Attécoubé devenu aujourd'hui une commune de la ville d'Abidjan :

« Tant que ces étrangers [issus de la Gold Coast] se sont bornés à faire des plantations vivrières, aucune difficulté n'a surgi ; mais un jour, obéissant beaucoup plus facilement que les gens du pays à la pression administrative, ils se sont mis à faire des plantations de cacaoyers et de caféiers. Alors, les autochtones ont pensé, tout à coup que, s'ils arrivaient à les faire déguerpir, ils deviendraient à bon compte propriétaires des plantations susdites, et les hostilités ont commencé.

Les administrateurs qui se sont succédé à Abidjan depuis 1924, ont vainement essayé d'arranger les choses. Ils se sont heurtés, chaque fois, au caractère indépendant et emporté des Ebrié et à leur mauvaise foi.

La situation se prolongeait, cependant, sans incidents trop graves, quand, brusquement, en février 1928, les Ebrié, passant à l'action directe, se jetaient sur les étrangers et, à coups de machettes, dévastaient leurs plantations.» (Rapport politique de 1928).

Le rapport politique de l'année 1929 en fait également mention mais en des termes plus généraux «... de nombreux indigènes se livrent à toutes sortes d'intrigues pour ravir à d'autres des plantations de rapport.» (Rapport politique de 1929)

Les années 1970 ont été également marquées par des retraits de terre. Le terroir de Gnamagui dans le Sud-Ouest illustre cette situation. Ici, les premiers retraits massifs de terres ont provoqué des affrontements meurtriers entre les communautés autochtones et étrangères. Deux récits recueillis chez les Bakwé de Gnamagui et chez les Baoulé

de Sarakagui (anciennement Saraka Kouadiokro) apportent un éclairage certain :

Récit des Bakwé (Gnamagui, janvier 2004)

« A l'arrivée des premiers Baoulé que sont Saraka Kouadio, Konan Kouamé, Kouakou Konan dit Konan Tidjé, Adama Blé, Kra Kangah, etc., les Bakwé leur avaient donné la forêt gratuitement. Les limites des exploitations étaient marquées par les ressources naturelles telles que les bois, les rivières et les bas-fonds.

Après le départ de l'exploitant forestier John⁹ en 1970, ses employés, dont la majorité étaient des Mossi, étaient livrés à eux-mêmes. Ne sachant quelle activité menée, ils sont devenus des ouvriers contractuels de certains Baoulé. De 1973 à 1978, les Bakwé Djollo Kouadio Christophe, Oupoh Lia André et Tohou Zié Hubert arrachaient des parcelles de forêt pour les attribuer aux Mossi.

Une vive tension s'est créée entre les Baoulé et les Mossi d'une part et entre les Bakwé et les Baoulé d'autre part. 4 Mossi ont été tués dans des affrontements en 1978.

Kra Kangah, Tanoh Ibrahim, Foto Kouakou et Adamé Blé ont porté plainte contre les Bakwé Tohou Zié Hubert, Oupoh Lia André et Djollo Kouadio Christophe.

Le 15 février 1978, ces autochtones Bakwé ont été arrêtés et déférés à la brigade de la gendarmerie nationale de Soubré. Ils ont été libérés après 8 jours de détention. Le conflit a eu lieu à Tanoh Ibrahimakro».

Récit des Baoulé (Sarakagui, février 2004)

« Oupoh Lia André est à la base du phénomène de l'arrachage de forêt, parce que dès son arrivée au village en 1974, il a commencé à attribuer les terres des Baoulé aux Burkinabé. Le village de John était un campement où vivaient les manœuvres du chantier d'exploitation forestière. Lorsque les travaux du chantier ont pris fin, les ouvriers qui étaient en majorité des Burkinabé ont commencé à exploiter la forêt. Les Baoulé les utilisaient comme manœuvres agricoles contractuels. C'est à ces Burkinabé que les Bakwé ont commencé à vendre les forêts qu'ils nous arrachaient».

9- Il s'agit du campement des travailleurs des chantiers forestiers ouverts ici à partir 1963 par la Société allemande Juan et Wolf.

Phénomène de longue date, les retraits de terre prennent des proportions inquiétantes durant les années 1990, notamment à la faveur des travaux du Projet Plan Foncier Rural (PFR).

PERCEPTION DU PHÉNOMÈNE PAR LES MIGRANTS VICTIMES DES RETRAITS

Les étrangers victimes de ce phénomène sur le terroir de Gnamagui le lient directement à l'avènement du PFR dans cette zone. Voici des propos d'acteurs qui militent en faveur de cette thèse :

Récit des Baoulé de Sarakagui (entretien du 1^{er} février 2004)

«Les arrachages de forêt ont commencé après le projet PFR en 1998. Les Bakwé ont profité de ce projet pour prendre connaissance de la superficie des réserves foncières disponibles sur leur terroir. Ils se rendaient maîtres de ces réserves et les revendaient aux Burkinabé.»

Oupoh Lia André a arraché 50 hectares de forêt vierge à la famille Attoungbré. Il s'agit en réalité des forêts que Lia avait attribuées à Ewé Marie, son ancienne maîtresse. En plus, il a arraché 10 hectares à Ewé Attoungbré, membre de la famille de Ewé Marie.»

Récit de planteurs d'Amaragui (entretien du 1^{er} février 2004)

«Je me nomme Touré Yacouba. J'ai été victime d'un arrachage de forêt après le projet PFR. Je disposais d'une réserve foncière de 5 hectares de forêt vierge. Vaka Noël (actuel chef de Gnamagui) a arraché cette forêt pour la vendre à un ressortissant burkinabé. Je suis allé voir Noël pour qu'il me donne les raisons pour lesquelles il a vendu ma parcelle de 5 hectares au Burkinabé. Il m'a répondu que la parcelle n'ayant pas été mise en culture, ne m'appartient pas parce que toutes les réserves foncières non exploitées appartiennent aux autochtones bakwé. Mais, il m'a proposé de lui donner de l'argent afin qu'il me restitue la parcelle. Je lui ai donné 75 000 F CFA, mais il a refusé de me restituer la parcelle entièrement parce qu'il l'avait déjà vendue au Burkinabé. Je n'ai reçu qu'un seul hectare, le Burkinabé ayant pris les 4 autres hectares.»

Les Baoulé des zones qui n'ont pas été touchées par le PFR expliquent la prolifération des retraits de terre par la politique de «Gbagbo». Voici les propos des Baoulé de YaoAppélakro (Sassandra) et de Djékoffikro situé sur le terroir de Goulikao (Oumé) :

- *«Au temps d'Houphouët, il n'y avait pas ça ; au temps de Bédié non plus ; c'est depuis que Gbagbo est venu que toute cette histoire d'arracher les terres a commencé.»*

- *«L'affaire d'arrachage a commencé dans la région de Gagnoa. Aujourd'hui nos frères Baoulé de Petit Bouaké connaissent les cas de retrait de terre par les jeunes Gagou.»*

Ici encore des témoignages accablant les autochtones Gban ne tarissent pas comme le montrent les habitants du campement baoulé de Petit Bouaké.

1^{er} cas :

Kouadio Yao Alexis, jeune baoulé venu de Konéfla s'est installé à Petit Bouaké auprès de ses frères Baoulé. Grâce à l'aide des Baoulé de Petit Bouaké, KYA a obtenu une parcelle de jachère en 1997 avec un Jeune Gban. La somme versée au cédant Gban est de 80 000 francs. Le jeune Baoulé a mis entièrement en culture la parcelle. Lorsque le jeune Gban a vu cette réussite il a décidé de reprendre sa parcelle. L'affaire arrive en justice à Oumé. Le jeune Gban perd le premier procès. Mais il fait appel et il perd encore devant le tribunal d'Oumé. Il décide alors de porter l'affaire devant la Cour d'Appel de Daloa. Entre temps le jeune Baoulé meurt. Tous ses enfants étant encore mineurs, son frère hérite de cette parcelle. A la Cour d'Appel de Daloa, l'héritier perd le procès et le jeune Gban récupère la parcelle.

2^{ème} cas

En 1985, Yao N'Dri acquiert 4 hectares à raison de 70 000 F / ha avec un Gban. Lorsque Yao N'Dri a fait le cadastre, il s'est aperçu que le Gban lui a vendu moins de 4 hectares. Le Gban accepte de lui donner un hectare pour réparer l'erreur. Mais après le Gban conteste cette dernière action (cette parcelle de compensation). Il retire cette parcelle et la revend à un Gouro qui se trouve être l'ami du Baoulé, Yao N'Dri qui, pour sauvegarder ses bonnes relations avec le Gouro décide d'abandonner l'affaire.

De ces propos d'acteurs, il ressort que les étrangers touchés par le phénomène le perçoivent différemment en fonction notamment de leur degré de vulnérabilité sociale dans l'arène locale : les Baoulé en souffrent plus que les autres autochtones ivoiriens parce que les autochtones les jugent d'ingrats, pendant que les Burkinabé qualifiés de reconnaissants sont les principaux acquéreurs des terres retirées aux autres migrants. Toutefois, certains Burkinabé, restés au bas de l'échelle sociale, subissent le même sort que les Baoulé. S'agissant des Burkinabé, il convient, en effet, de faire une distinction entre, premièrement les anciens migrants qui, n'ayant pas connu d'ascension sociale demeurent toujours vulnérables et, de ce fait, subissent le phénomène de retrait de terre. Ceux-là sont encore, dans l'imaginaire populaire des Ivoiriens, considérés comme les Mossi, les migrants prêts à tout faire, les manœuvres à vie, etc. Deuxièmement, la catégorie de Burkinabé devenus «puissants» économiquement à la faveur de la crise économique (ces Burkinabé ont su, à temps, diversifier leurs activités : acheteurs de produits, exploitants agricoles, commerçants, usuriers, transporteurs) et qui sont ménagés par les jeunes autochtones bénéficiant de leurs largesses ; ce groupe est appelé fièrement Burkinabé, c'est-à-dire l'homme intègre, riche et civilisé. Troisièmement, les migrants arrivés récemment du Burkina Faso ; ils se présentent comme des acquéreurs potentiels des parcelles arrachées car ils n'ont pas toujours le choix étant donné que les réserves foncières sont épuisées. Les ressortissants du Burkina Faso sont donc répartis, sur les anciens fronts pionniers, en trois groupes sociologiques : les Mossi, les Burkinabé et les autres.

Phénomène de longue durée, les retraits de terre ne revêtent pas toujours le même caractère. Si les retraits de terre des années 1920 sont une forme de résistance voilée à l'exploitation coloniale ; si ceux des années 1970 représentent des méthodes de représailles contre les autochtones ivoiriens qui s'adonnent à la distribution de terre à leurs confrères sans s'en référer aux autochtones, par les retraits actuels, les jeunes autochtones invitent à la renégociation des rôles des acteurs ruraux.

En effet, les étrangers, numériquement et économiquement dominants (ils représentent 80 à 90 % de la population régionale et détiennent plus de 90 %

des surfaces de cultures pérennes comme le cacao, dans le Sud- Ouest), ne peuvent plus être maîtrisés par les aînés des lignages autochtones avec lesquels ils avaient passé des contrats sociaux dans le cadre du tutorat foncier qui veut que l'autochtone «donne à manger» à l'étranger qui à son tour doit le «regarder». Mais la marchandisation des rapports socio-fonciers a entamé le crédit social de cette institution agraire. Dans cette situation, les «jeunes», par les retraits de terre aux migrants, essaient de rétablir l'ordre social en leur faveur.

Quelle que soit la perception qu'ont les migrants de ce phénomène, il est aujourd'hui une réalité aux multiples enjeux.

ENJEUX MAJEURS DES ACTUELS RETRAITS DE TERRE

REPOSITIONNEMENT DES JEUNES DANS L'ARÈNE LOCALE

La crise économique qui frappe le pays depuis le début des années 1980 touche particulièrement les jeunes, notamment ceux qui sont issus des zones forestières de la Côte d'Ivoire. A la suite de fortunes diverses en ville, ces jeunes rentrent au «pays» et, à la faveur du retour au multipartisme, tentent tant bien que mal de se positionner dans le jeu foncier au niveau local. La remise en cause des droits acquis par les migrants constitue l'orientation de la dynamique d'insertion de ces jeunes dans une arène où les principales positions sont contrôlées par les migrants. Il est fréquent d'entendre les propos suivants : «*Que l'exploitant reconnaisse que là où il est appartient aux propriétaires terriens et que ces derniers n'ont plus rien*» (Propos recueillis à Gnamagui en janvier 2004).

Pour s'affirmer donc les jeunes autochtones procèdent aux retraits des terres concédés par leurs aînés aux migrants. En s'affirmant ainsi, les jeunes autochtones renient l'autorité de leurs aînés et se positionnent comme les nouveaux tuteurs. Mais, comme pour minimiser la crise d'autorité, les jeunes autochtones, notamment ceux des anciens fronts pionniers, s'attaquent en priorité aux terres «vacantes» dont le migrant n'est pas toujours en mesure de prouver l'origine des droits qu'il revendique. C'est le cas de la parcelle arrachée aux héritiers de Yao Appéla par les jeunes de Kokolopodzo.

La parcelle concernée avait été acquise, d'après les informations recueillies auprès des héritiers, par Yao Appéla non pas avec les autochtones mais avec un migrant répondant au nom de Traoré qui est lui aussi disparu aujourd'hui. Ce cas est d'autant plus intéressant qu'il met en scène trois groupes d'acteurs sociaux :

- les jeunes Godié avec la bienveillante complicité des aînés autochtones (notamment le chef du village) ;

- les allochtones Baoulé, héritiers de Yao Appéla (avec trois ensembles : les petits fils de Yao Appéla (Pierre André et Pierre Jean-Louis, qui sont les héritiers-exploitants directs) ; Pierre Maurice «le grand frère», informaticien, résidant à Abidjan, administrateur du patrimoine foncier et Innocent leur cousin, associé de retour (qui traite, paradoxalement, avec les acquéreurs du complexe agro-industriel de Bolo et accuse les héritiers directs d'ingrats¹⁰) ;

- les agents du complexe agro-industriel, les nouveaux acteurs du jeu foncier en pays godié, potentiels acquéreurs de parcelles «arrachées».

Grosso modo, les parcelles qui font l'objet de retrait présentent cinq caractéristiques :

- non encore mises en valeur ;
- histoire controversée parce qu'ambiguë et non validée socialement ;
- inexistence de clauses sociales et économiques clairement définies ;
- non respect de clauses sociales et économiques clairement définies au départ ;
- produit d'une opération non autorisée socialement (le migrant ou un non ayant droit aurait installé quelqu'un ou vendu à quelqu'un sans l'aval ou l'autorisation du propriétaire ou du tuteur).

Le contexte national est d'autant plus favorable que la loi n° 98 – 750 du 23 décembre 1998 sur le foncier rural «donne indirectement une prime à l'autochtonie».

10- Ce cousin est engagé dans la politique. Il est le secrétaire de la section locale de l'Union pour la Démocratie Citoyenne (UDECY) dont le Président occupe le poste de ministre de la Francophonie dans l'actuel gouvernement de transition. Né des entrailles du PDCI, tous les membres de ce parti sont accusés de trahison par les militants du PDCI. Les Petits-fils, exploitants directs de l'héritage de Yao Appéla sont du PDCI et de ce fait marginalisent le cousin qui est considéré par eux comme un rebelle : un Baoulé de la Diapora ne peut être que du PDCI.

Depuis lors, les jeunes autochtones des anciennes zones pionnières de Côte d'Ivoire procèdent au recensement de leurs étrangers (y compris les allochtones ivoiriens qui, selon eux, ne sauraient disposer de deux terroirs dans le même pays : l'un dans leurs régions d'origine et l'autre ici à Gnamagui). Les jeunes de Gnamagui, devenus tous des notables du village, qui considèrent d'ailleurs cette loi comme «un acte humanitaire et social», entreprennent des démarches pour l'établissement d'un certificat foncier collectif. En effet, selon eux, le PFR a permis d'identifier 35 000 chefs d'exploitation étrangers qui devraient tous être enregistrés sur ce certificat foncier collectif. Dans un entretien qu'ils nous ont accordé le 24 août 2000, les jeunes autochtones de Gnamagui ont dit qu'ils avaient déjà posé le problème aux responsables du Plan Foncier Rural (PFR), du Plan National de Gestion des Terroirs et d'Equipe Rural (PNGTER), au Sous-préfet de Méagui et à l'Ambassadeur de France en Côte d'Ivoire.

Mais en attendant la mise en œuvre effective de la Loi, certains de ces jeunes «s'entraînent» et, par les retraits de terre, semblent inviter les migrants à négocier les contours d'un nouveau type de tutorat.

INSTAURATION D'UN NOUVEAU TYPE DE TUTORAT

Les principes coutumiers disposant que la terre appartient à toute la collectivité, qu'elle est inaliénable et, surtout, qu'elle est destinée à assurer la reproduction biologique et sociale des êtres humains, ont favorisé le développement d'une économie dite morale (Chauveau, *op. cit.*). Mais le processus d'intégration des migrants dans les sociétés locales par la délégation, de plus en plus onéreuse, des droits sur les terres par les autochtones aux étrangers (s'entend ici comme tout individu n'appartenant pas à une communauté locale donnée) a fragilisé l'institution classique du tutorat sous-tendant ce type d'économie. Le contexte du fonctionnement de cette institution est régenté avant tout par les principes coutumiers régissant l'accès à la terre : la sacralité de la terre, la non aliénation de la terre et la gratuité de l'accès pour toute personne appartenant ou non à la communauté. Cette gratuité implique pour le migrant par exemple une contrepartie en termes de reconnaissance et de respects de certaines obliga-

tions sociales envers son tuteur¹¹ (assistance en cas de bonheur ou de malheur : funérailles, scolarisation, naissance, mariage, accueil d'étrangers, ...).

Les autochtones, toutes classes d'âge confondues, veulent contraindre les «étrangers» à respecter les clauses sociales du droit coutumier fondé sur le «tutorat foncier» pendant qu'eux-mêmes foulent aux pieds l'un des principes fondateurs : interdiction du numéraire dans les transactions foncières. On assiste donc à un désenchantement social¹² d'une institution fondamentalement sociale.

Cette marchandisation du foncier est d'ailleurs perçue différemment par les deux groupes d'acteurs : les autochtones pensent que l'étranger verse de l'argent pour consacrer la reconnaissance de son tuteur¹³ et les étrangers disent qu'ils achètent la forêt au même titre que toute sorte de marchandise. L'hectare de forêt propice à la culture du cacao se négocie aujourd'hui dans ces zones entre 150 000 et 250 000 francs CFA selon les cas : si l'acquéreur fait la demande, le prix sera au plus offrant ; en revanche si le détenteur coutumier du droit foncier est à l'origine de l'opération de vente, le prix sera bas.

Par les retraits de terres, les jeunes autochtones semblent donc inviter les migrants à définir de nouvelles bases du tutorat. En témoignent les propos suivants du Président des jeunes de Gnamagui

11-Léonard en fait une parfaite synthèse «A travers son accès au foncier, le bénéficiaire de la transaction était symboliquement assimilé au lignage du vendeur et à ce titre devenait redevable d'une participation aux frais extraordinaires (funérailles, mariages, santé, etc.) incombant à celui-ci – il s'agit là de la base morale de la relation de tutorat entre le bailleur de terre et son acquéreur» (Léonard, Op. cit. : 116).

12- A ce propos, Jean-Pierre Chauveau note que «[] l'explicitation des contreparties matérielles ainsi que l'accroissement de leur composante monétaire est aussi un facteur de «désenchantement social» des mécanismes de transfert de droits entre les cédants et les étrangers bénéficiaires des transferts, censés reconnaître leurs obligations de reconnaissance vis-à-vis de leurs hôtes». (Chauveau, 2004 : 3)

13- Lia Kpadou Serge, fils de Oupoh Lia André de Gnamagui, installateur des pionniers du canton bakwé :

«On ne peut pas vendre la terre. On la cède à un exploitant. Ce n'est pas une vente, c'est une mise en location. Le migrant paie une caution. Ce qui est sur la terre est pour le migrant et la terre reste la propriété de l'autochtone. Les migrants savent qu'ils sont de simples exploitants puisqu'en cas de litige, ils se réfèrent aux propriétaires terriens. Avant que l'enfant d'un migrant hérite de la plantation, il doit venir voir les autochtones».

que nous avons recueillis en janvier 2004 : «Pour les exploitants non reconnaissants, nous allons faire comme les Bété. Les jeunes Bété vendent un hectare de forêt à 350 000 F CFA et après 5 ans, ils viennent dire à l'exploitant qu'ils sont venus prendre la plantation. Ils estiment que l'exploitant a largement bénéficié de la plantation en cinq ans. Dans le meilleur des cas, les jeunes Bété exigent le partage de la récolte». «Si je vois une portion de forêt inexploitée vierge, je prends. C'est parce que les gens ne veulent pas nous reconnaître qu'on fait comme ça»

«Je suis allé à Johin, le 19 janvier 2004. J'ai découvert qu'un groupe de Burkinabè avait mis en réserve une forêt de 20 hectares. J'ai donc mis la main sur ces 20 hectares. Je revendrai ces 20 hectares aux mêmes Burkinabè ou à d'autres personnes».

L'heureuse formule de Jean-Pierre Dozon (cf. Léonard, 2005 : 118) «Je vends, donc je suis propriétaire» prend tout son sens ici. Car, pour le jeune autochtone des zones forestières ivoiriennes, le migrant donne de l'argent pour traduire sa reconnaissance à celui qui lui permet ainsi de pouvoir «manger».

Il paraît donc clair que les jeunes autochtones des zones forestières veulent instituer un nouveau type de tutorat fondé non pas sur un contrat moral, du genre «je t'installe et tu me regardes», mais un tutorat basé sur la perception d'une rente foncière autochtone. Le président des Jeunes de Gnamagui l'a précisé en ces termes : «si chaque année chacun des migrants donne 20 000 francs il n'y a pas de problème».

De plus, comme le note si bien Eric Léonard «Les tentatives de création d'une rente foncière, par le biais de cessions de terres aux nouveaux arrivants et leur clientélisation, sont contemporaines des premières installations allochtones dans le courant des années 1930. Les ventes de terre et la perception de redevances annuelles avaient été tolérées, ...» (Léonard Op. cit. : 95).

Les conventions passées entre les héritiers des migrants et ceux des autochtones montrent bien que les jeunes veulent institutionnaliser la perception d'une rente foncière. Les termes de cette convention datée du 26 janvier 2003 sont révélateurs de cette tendance :

Je soussigné Bouazo Gogoua Alexis planteur à Lobo-ville, propriétaire terrien, s/p de Buyo, reconnais avoir cédé une parcelle de forêt d'une superficie de

09 hectares à hauteur de 30 000 F /ha, soit 270 000 Frs à sieur Kouassi Konan Philippe, né le 14 /02/ 1968 à Bocanda. La présente convention intervient après le décès de feu N'Gatta Kouassi Nicolas, premier occupant des 9 hectares, père du nouvel occupant Kouassi Konan Philippe, hériter légal du défunt.

A partir de ce jour, Monsieur Kouassi Konan Philippe reconnaît Monsieur Bouazo Gogoua Alexis, comme son nouveau tuteur et en compensation, Monsieur Kouassi Konan Philippe lui verse la somme de 190 000 F (cent quatre-vingt-dix mille francs).

Dans d'autres régions de Côte d'Ivoire, notamment dans la zone préforestière du «V» Baoulé, et le pays agni, cette rente existe et se perpétue. Elle serait même à l'origine de la relative coexistence pacifique entre migrants et autochtones. Dans le village de Kokotikouamékro, situé à 4 km de Taabo, les autochtones N'Gban perçoivent une rente foncière, en nature, équivalent à 15 % de la récolte annuelle de cacao du migrant ayant reçu la délégation de droit de culture. A notre question de savoir qu'est-ce qui se passe quand le migrant refuse de donner cette portion, les autochtones, y compris le chef de village, ont répondu : il quitte nos terres.

A Abengourou et à Tiassalé, les migrants désireux de faire des plantations d'hévéa, partagent la parcelle mise en valeur avec le bailleur : la proportion dépend de la capacité de négociation de l'acquéreur.

Il existe donc des exemples d'une gestion foncière fondée sur la perception d'une véritable rente payée soit en numéraire soit en nature. Alors pourquoi ne pas réfléchir à la généralisation de cette pratique ?

Cette question est d'autant plus pertinente que, s'agissant des zones forestières de l'Ouest ivoirien, «la perception de redevances régulières par les autochtones de certains de leurs clients ne peut en effet être interprétée en terme de rente. D'une part, le montant et la fréquence de ces redevances sont aléatoires, font l'objet de négociations constantes entre les parties et tendent à s'amenuiser au fil du temps ; ensuite, elles sont indissociables de la relation interpersonnelle liant l'acquéreur au bailleur et leur perpétuation au-delà du décès de ce dernier est rarement observée». (Léonard *Op. cit.* : 118)

CONCLUSION

Les deux enseignements majeurs de la nouvelle vague de retraits des terres en matière de sécurisation des droits fonciers des migrants

Premièrement, le tutorat traditionnel n'est plus opérationnel sur les anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire et les jeunes autochtones veulent instaurer un nouveau tutorat basé sur la perception d'une rente foncière : «si chaque année chacun des migrants donne 20 000 francs il n'y a pas de problème». Le fait que l'ensemble des parcelles retirées soient cédées à d'autres migrants participe de cette stratégie. Cela prouve aussi qu'il ne s'agit point de signes avant coureurs d'enclosure¹⁴ à l'ivoirienne. De toutes les façons, les jeunes autochtones ne seraient pas en mesure d'exploiter convenablement les parcelles, même celles qui sont sous cultures, afin d'en tirer un véritable profit. Les conditions écologiques actuelles ne garantissent plus la «rente différentielle forêt» (Ruf, 1988) et la main-d'œuvre tant familiale que salariée est rare et fortement prohibitive : l'épuisement des réserves foncières ne garantit pas l'échange travail contre la terre ; les termes d'échanges des matières premières agricoles ne permettent plus de rentabiliser l'économie de plantation en employant les manœuvres devenus rares et chers.

Deuxièmement, les retraits actuels de terre sont des conséquences directes de la «lutte des classes» dans les villes sur les campagnes. Après avoir conquis les masses urbaines, les partis politiques ont envahi les campagnes avec des discours populistes : «Avant la terre appartenait à celui qui la mettait en valeur, maintenant elle va appartenir à son propriétaire», mais porteurs dans un milieu rural ivoirien en pleine recomposition sociale. Dans les zones d'économie de plantation, les exploités d'hier, notamment les Burkinabé, occupent désormais des positions dominantes : ils sont devenus grands planteurs, usuriers, acheteurs de produits, transporteurs, etc. Les éléments de la fracture sociale étaient donc réunis et les politiciens n'ont fait qu'en profiter.

14- En Angleterre, dès le 16^{ème} siècle, pour tirer profit de la demande croissante de laine pour l'industrie drapière, les seigneurs fonciers avaient commencé l'enclosure des terres de parcours, jusque là ouverte aux troupeaux du voisinage, afin de s'en réserver l'usage exclusif

Mais la récupération n'est pas totale, dans la mesure où les terres retirées à des migrants sont rétrocédées à d'autres migrants. Il s'agit donc d'un simple jeu où les jeunes autochtones, pour la plupart revenus de migration, veulent rétablir le contrôle de «leurs» étrangers pour continuer de profiter du fruit de la mise en valeur de «leurs» terres par la perception d'une rente foncière qu'on qualifierait d'autochtone. N'est-ce pas la meilleure voie pour sécuriser les droits fonciers des migrants sur les anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Affou Y. S. et Tano K. 1988. *Saturation foncière, migration rurale et pénurie de main-d'œuvre. Le cas de la Boucle du Cacao*. CIRES – AISA – ORSTOM, Abidjan. 19 pages.
- Chauveau J – P., 2004. *Conflit, crise de la ruralité et crise foncière en Côte d'Ivoire forestière : le «tutorat» entre autochtones et migrants au centre des tensions*. Communication personnelle à l'Atelier CLAIMS, Bamako, juin 2004.
- Chauveau J-P., 1994, L'anthropologie historique de l'exploitation des ressources maritimes et côtières, in *Dynamique et usages de la mangrove dans les pays des rivières du Sud (du Sénégal à la Sierra Leone)*, Cormier-Salem M-C (éd. Sc.), Paris, ORSTOM, collection Colloques et Séminaires, pp. 85-86.
- Chauveau J-P., 2005, Les rapports entre générations ont une histoire. Accès à la terre et gouvernementalité locale en pays gban (Côte d'Ivoire), *Afrique et développement*, n° 214, pp. 59-83.
- Chauveau J-P., 2006, Les transferts coutumiers des droits entre autochtones et «étrangers». Evolutions et enjeux actuels de la relation de «tutorat», in *Rapport final Programme de recherche européen CLAIMS (Changes in Land Access, Institutions and Markets)*, (J-P. Chauveau, J.- Ph. Colin et autres), Londres, IIED.
- Ekanza, S – P., 1981. – La main-d'œuvre ivoirienne des entreprises privées pendant l'entre-deux-guerres, 1921 – 1939. In *Annales de l'Université d'Abidjan, Série I*, Tome IX, pp. 71-97.
- Gouvernement général de l'AOF. Décret portant suppression de la Haute-Volta, in *Journal Officiel de Côte d'Ivoire*, 1932, 2p.
- Gouvernement Général de l'AOF. Conseil de Gouvernement. Session de novembre 1932. Procès-verbaux des séances in Centre d'Archives Outre-Mer (CAOM).
- Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 148.
- Hallouin C., 1947, Géographie humaine de la subdivision de Daloa in *Bulletin de l'Institut Français d'Afrique Noire*, tome 9, pp. 18-55.
- Léonard E., 2005. Colonisation agraire et construction de clientèles. La mise en place d'un nouvel ordre économique et social (1960-1990), in *Crises et recompositions d'une agriculture pionnière en Côte d'Ivoire. Dynamiques démographiques et changements économiques dans le Bas-Sassandra (Côte d'Ivoire)*, E. Léonard et P. Vimard (sous la direction de), Paris, IRD-Karthala, pp. 93-148.
- Mathieu P. et Freudenberger M., 1998. La gestion des ressources de propriété communautaire, in *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala – Coopération française, pp. 101-122.
- Meillassoux C., 1964, *Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire : de l'économie de subsistance à l'agriculture commerciale*. Paris : Mouton, 382 p.
- Olivier de Sardan J-P, 2000, Rendre compte des points de vue des acteurs : principes méthodologiques de l'enquête de terrain en Sciences sociales, in *Les enquêtes participatives en débat. Ambitions, pratiques et enjeux ?* Lavigne – Delville Ph., et autres (éds.), Paris, GREC – KARTHALA – ICRA, pp. 421-449.
- Picouet M. et al autres (Al. Au lieu de autres), 2004. *Le renouvellement des théories population – environnement et sociétés rurales en mutation. Approches alternatives*, Picouet et al (éds.), Paris, IRD, Latitudes 23, pp. 17-43.
- Rapport d'ensemble année 1926. Centre d'Archives Outre-Mer (CAOM). Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 567.
- Rapport économique et agricole. Cercle du Haut-Sassandra, 1914. Archives nationales de Côte d'Ivoire (ANCI). 1 RR 47.
- Rapport politique 1928. Centre d'Archives Outre-Mer (CAOM). Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 567.
- Rapport politique 1929. Centre d'Archives Outre-Mer (CAOM). Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 567.
- Rapport politique 1933. Centre d'Archives Outre-Mer (CAOM). Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 567.
- Rapport politique 1938. Centre d'Archives Outre-Mer (CAOM). Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 567.

Ruf, F., 1988. Eléments pour une théorie sur l'agriculture des régions tropicales humides. De la forêt, rente différentielle, au cacaoyer, capital travail. *Agronomie tropicale, Revue de l'Institut de Recherches Agronomiques et des Cultures vivrières*, Paris, 42-3 : 218 – 232.

Schwartz AI. 1989, Du Sassandra au Cavally : une anthropologie du sous-peuplement. L'opération San Pedro et le développement du Sud-ouest ivoirien. *Thèse en vue de l'obtention du Doctorat d'Etat* (Université de Paris V, Sorbonne), tome 2, 737 p.